



# **REGLEMENT INTERIEUR CERCLE D'ESCRIME DE CHANTILLY**

*Conformément au Guide pratique Fédérale à l'usage des Clubs et des licenciés de la Fédération Française d'Esgrime*

## **■ ARTICLE 1**

*Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Cercle d'Esgrime de CHANTILLY. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.*

## **■ ARTICLE 2 - ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **● ASSEMBLEE GENERALE**

*L'Assemblée Générale est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Chacun dispose d'une voix. Elle est convoquée par le Président 15 jours à l'avance par voie d'affichage au siège ou par simple lettre adressée à chaque membre.*

### **● BUREAU**

*Le Bureau statue toujours à la majorité simple des membres présents. L'ordre du jour est adressé à chaque membre au moins 15 jours avant la réunion du Bureau. Chaque membre peut, par lettre adressée au siège de l'association, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.*

### **● PRESIDENT**

*Le président est proposé par le Bureau à l'Assemblée Générale qui l'élit à bulletins secrets. Son mandat est renouvelable.  
Il est élu pour une olympiade, soit 4 ans.  
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice et détient seul, avec le trésorier, la signature bancaire.*

## **■ ARTICLE 3 - ASSURANCES**

*La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non-contre indication à la pratique de l'esgrime en salle et en*

*compétition. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couvert par la licence.*

## ■ ARTICLE 4 - COTISATIONS

*Les cotisations sont fixées par le Comité Directeur et adoptées par l'assemblée générale, conformément aux statuts. Il est rappelé **qu'elles ne correspondent en aucun cas au versement d'une prestation de service**, mais représentent le montant d'une participation aux frais de fonctionnement de l'association.*

*Les cotisations sont payables à l'inscription en début de saison, pour l'année scolaire et ne peuvent donner lieu à **aucun remboursement**, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie, sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'escrime). Toutefois, le coût de la licence, de l'assurance et de l'affiliation à la Fédération Française d'Escrime et Fédération Française Handisports ne pourront en aucun cas être remboursé. Le prix des inscriptions prises au début des deuxième et troisième trimestres est calculé au prorata.*

*Elles sont versées, sauf dérogation, en une seule fois, avant le 30 Octobre de chaque saison sportive, ou en plusieurs fois selon les modalités suivantes:*

*- 1 premier chèque au moment de l'adhésion.*

*- Le solde de la cotisation à raison d'un chèque par mois, émis en date du jour de l'inscription.*

*Il est demandé un chèque de caution de 400.00 Euros pour le prêt du matériel. Ce chèque n'est pas remis en banque sauf dans le cas de non réintégration du matériel fin Juin*

## ■ ARTICLE 5 - COMPTABILITE

### ● **TENUE DE LA COMPTABILITE**

*Il est tenu, sous la responsabilité du trésorier, un journal de recettes-dépenses reprenant les opérations suivantes :*

*- Mouvements de fonds en espèces*

*- Opérations enregistrées sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'Association.*

*L'exercice est clos le 31 Décembre de chaque année. Il est établi par le trésorier à cette date un état récapitulatif des résultats. Recettes, dépenses, résultats, situation financière ainsi qu'un bilan.*

### ● **CONTROLE DES COMPTES**

*L'Assemblée pourra désigner un Commissaire aux Comptes professionnel dans les conditions légales ou faire appel ponctuellement à un expert-comptable pour donner un avis sur les comptes annuels.*



*Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY loue du matériel pour la pratique de l'Escrime en entraînement en salle.*

● **EMPRUNT MATERIEL POUR COMPETITION :**

*S'adresser au Président.*

*Pour une compétition se déroulant le samedi, le matériel sera emprunté le **jeudi soir entre 20h et 21h.***

*Pour une compétition se déroulant le dimanche, le matériel sera emprunté le **samedi entre 16h et 18h.***

*Le matériel ne sera remis qu'au tireur qui l'emprunte (ou parent du tireur).*

● **RESTITUTION MATERIEL APRES COMPETITION :**

*Le matériel devra être obligatoirement restitué par le tireur qui l'emprunte (ou parent du tireur) le mardi suivant la compétition **entre 18h30 et 19h30.***

*Le non respect de cette close entrainera la remise en cause de prêt de matériel et la demande d'une **caution** d'un montant minimum égal à la valeur du matériel emprunté pour les autres compétitions, ceci afin de responsabiliser les membres. Un encaissement de cette caution pourra être réalisé sous 48heures après la date prévue de retour du matériel.*

■ **ARTICLE 10 - REPARATION MATERIEL**

*Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY loue du matériel en état de fonctionnement.*

*Afin de responsabiliser les membres de l'association, tout matériel faisant l'objet d'une réparation sera facturé suivant le barème ci dessous.*

- Réparation fil de corps	:	6, 00 €
- Réparation tête de pointe	:	7, 00 €
- Collage sur lame	:	11, 00 €
- Collage sur arme montée		15,00 €
- Lame cassée Fleuret	:	50.00 €
- Lame cassée épée	:	120.00 €

*Le barème sera affiché sur le panneau d'accueil.*

■ **ARTICLE 11 - DISCIPLINE**

*Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, d'un dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver*

*le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président ou en cas d'empêchement, de l'un de des vices présidents, à un conseil de discipline composé de :*

- Du Président ou de son représentant*
- Du Maître d'Armes*
- De deux assesseurs choisis parmi les membres de l'association*

*Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :*

- Avertissement*
- Blâme*
- Exclusion temporaire*
- Exclusion définitive*

*Le Président convoque la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 20 jours à l'avance, et met à sa disposition au siège le dossier comportant les motifs de sa convocation au moins 15 jours à l'avance.*

*En séance, le conseil de discipline entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité.*

*Dès lors que les manquements invoqués sont également justiciables des instances régionales, départementales ou fédérales, le Président pourra soumettre la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.*

#### **■ ARTICLE 12 - AFFILIATION A LA FFE**

*Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY est affilié à la Fédération Française d'Escrime par l'intermédiaire de Ligue d'escrime de Picardie sous le numéro :  
1242*

#### **■ ARTICLE 13 - AFFILIATION A LA FFH**

*Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY est affilié à la Fédération Française d'Handisport sous le numéro : 19 60 2446*

#### **■ ARTICLE 14 - AGREEMENT A LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Le Cercle d'Escrime de CHANTILLY est agréé à la Direction de la Jeunesse et des Sports sous le numéro : 03-60-28-S*

#### **■ ARTICLE 15- APPROBATION**

*Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 06 juin 2003*

*Le Président*

*Le Secrétaire*